

Délibération n°2020-01-05a

Réf. Nomenclature « Actes » : 721

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

# MODIFICATION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE DE LA COMPÉTENCE « CONSTRUCTION, ENTRETIEN FONCTIONNEMENT D'ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS »

Nombre de membres du conseil	
En exercice	102
Présents	65
Pouvoirs	10
Votants	75

L'an deux mille vingt, le 23 janvier à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 13 janvier 2020 et sous la présidence de monsieur Pierre Chevalier, s'est réuni à Ussel.

Marc Bujon est nommé secrétaire de séance.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- Élus ayant donné pouvoir :

André Alanore	à	Jean Stöhr	Éric Bossaert	à	Philippe Roche
Daniel Escurat	à	Alain Fonfrede	Michel Pesteil	à	Jean Pierre Guitard
Serge Peyraud	à	Claude Bauvy	Sylvie Prabonneau	A	Pierre Coutaud
Jean Robineaux	à	Gérard Rougier	Francis Roques	à	Robert Gantheil
Jean-Marc Sauviat	à	Christophe Arfeuillère	Geneviève Serve	A	Marie-Claude Lepage

- Élus représentés par leur suppléant :

Robert Bredèche (Bernadette Delpech); Daniel Caraminot (René Lacroix); Bernard Couzelas (Alain Lanly); Michel Lefort-Lary (Bernard Weyrich) ; Didier Pénéloux (Gérard Loche) ; Nelly Simandoux (Nadine Coudert).

- Élus absents et non-représentés :

Marine Belle ; Jean-Marc Bodin ; Gilles Chazal ; Tony Cornelissen ; Daniel Couderc ; Danielle Coulaud ; Sandra Delibit ; Philippe Exposito ; Marc Fournand ; Pierre Fournet ; Frédérique Fraysse ; Baptiste Galland ; Fabienne Garnerin ; Annie Gonzalez ; Xavier Gruat ; Dominique Guillaume ; Chantal Guivarch-Paisnel ; Mady Junisson ; René Lacon ; Martine Leclerc Cécile Martin ; Dominique Miermont ; Gérard Moratille ; Daniel Poigneau ; Joël Pradel Christine Rougerie ; Jean-Michel Taudin.

**Délibération n°2020-01-05a**

Envoyé en préfecture le 28/01/2020  
 Reçu en préfecture le 28/01/2020  
 Affiché le   
 ID : 019-200066744-20200123-202001051-DE

En 2017, le conseil communautaire avait délibéré pour intégrer que le pôle culturel Clau del Pais à Meymac à l'intérêt communautaire dans le cadre de la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs ».

Suite à l'évolution du positionnement politique par rapport à la programmation culturelle communautaire, il a été proposé de restituer le pôle culturel à la commune de Meymac. Après consultation, la commune a accepté.

Il est désormais proposé de délibérer afin que le pôle culturel Clau del Pais ne soit plus intégré dans l'intérêt communautaire.

A ce titre et en application de l'article L.321-3 du Code des collectivités territoriales, il est mis un terme au PV de mise à disposition des locaux signé en 2015. La commune de Meymac recouvre l'ensemble de ses droits sur ledit bâtiment.

Une mise en cohérence administrative sera également prévue suite à cette décision. Les archives seront transférées à la commune ainsi que tous les contrats et conventions en cours.

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **SUPPRIME** le pôle culturel Clau del Pais à Meymac de l'intérêt communautaire de la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs »
- **APPROUVE** la résiliation du Procès-Verbal de mise à disposition du pôle culturel
- **AUTORISE** le président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

A l'unanimité	
Votants	75
Pour	75
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,

À Ussel, le 23 janvier 2020

Le président,  
Pierre Chevalier

